

Date de dépôt : 15 janvier 2020

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Clarification
sur les départs de hauts fonctionnaires

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 décembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le directeur de l'office de la culture et du sport au DCS et le directeur de l'office cantonal du génie civil au DI ont récemment quitté leur fonction. Les deux postes ont été ouverts et publiés sur le site de l'Etat et des directeurs ad intérim assurent la fonction en attendant que les deux postes soient repourvus. Il s'avère que la gestion de ces offices d'envergure revêt une importance politique considérable, il est donc essentiel que le Conseil d'Etat soit transparent sur la manière dont les départs ont été négociés et sur le processus de recrutement. Si des indemnités de départ ont été octroyées, celles-ci s'apparentent à des pratiques de droit privé et dans ce cas la question du contrat de droit privé pour de hauts fonctionnaires ayant des postes stratégiques clés doit se poser.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il dire si les deux anciens directeurs ont bénéficié d'une indemnité de départ ? Si c'est le cas, quel en était le montant pour chaque directeur ?***
- 2. Combien de hauts fonctionnaires ont bénéficié d'une indemnité de départ depuis le début de la législature ? Et à combien se montait l'indemnité par poste ?***

3. *Quel processus va mettre en place le Conseil d'Etat pour recruter les prochains directeurs ou prochaines directrices de ces offices ? Est-ce que le processus va être externalisé, totalement ou en partie ? Si oui, quel est le mandat de cette externalisation ? Et y a-t-il eu un appel d'offres ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Veillez trouver ci-après les réponses à vos questions :

1. *Le Conseil d'Etat peut-il dire si les deux anciens directeurs ont bénéficié d'une indemnité de départ ? Si c'est le cas, quel en était le montant pour chaque directeur ?*

Aucune indemnité de départ n'a été versée.

2. *Combien de hauts fonctionnaires ont bénéficié d'une indemnité de départ depuis le début de la législature ? Et à combien se montait l'indemnité par poste ?*

Aucun haut fonctionnaire n'a bénéficié d'une indemnité de départ.

3. *Quel processus va mettre en place le Conseil d'Etat pour recruter les prochains directeurs ou prochaines directrices de ces offices ? Est-ce que le processus va être externalisé, totalement ou en partie ? Si oui, quel est le mandat de cette externalisation ? Et y a-t-il eu un appel d'offres ?*

Le processus habituel a été mis en place soit une ouverture de poste publique et un traitement interne des candidatures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS